



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.12		
Objet :	Contrat de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Territoires de Vaucluse		
Rapporteur	Christophe Reynier-Duval		
N° Acte	9.1		

Vu l'article 1er de la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales  
Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°19.06.15 du conseil municipal du 19 juin 2024 actant la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique d'Aménagement Territoire Vaucluse.

A titre de rappel, la commune a pour projet la réhabilitation du boulodrome pour permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Afin de déterminer le programme des travaux nécessaires, la commune a mené en 2023 et 2024 des études préalables en concertation avec les professionnels de santé afin de déterminer le programme et définir le montant prévisionnel des travaux de création de sa Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Pour concrétiser ce projet, la commune propose aujourd'hui en complément de la mission d'AMO de Vaucluse Ingénierie de confier à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, un Mandat de représentation pour la réhabilitation du boulodrome, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Avec l'objectif d'atteindre 75 % de subventions sur une durée de 3 ans, et l'enveloppe financière fixée par la commune, le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 350 000 € HT, soit 1 620 000,00 € TTC (valeur janvier 2026) (montant d'opération validé hors rémunération du mandataire), pour les travaux.

Le montant définitif sera déterminé après validation de l'Avant-projet et du Projet. Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques nécessaires,
- Le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;



**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30**

- Le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ;
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Pour l'ensemble de ses missions de mandataire du maître d'ouvrage, la rémunération forfaitaire HT de la Société est fixée à 3.9 % du cout de l'ouvrage TTC tel qu'il ressortira des dépenses énumérées ci-avant, déduction faite de la rémunération du mandataire. La rémunération forfaitaire de la SPL s'élève à 62 967,13€ euros HT soit 75 560,55euros TTC.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mandat à passer avec la SPL Territoire Vaucluse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat pour la réhabilitation du boudodrome afin de permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cet effet.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme  
Caderousse le 3 décembre 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**